

1 - Généralités

L'absence de réserves formulées par écrit dans les 3 jours suivant la réception du présent document emporte de plein droit de la part de l'acheteur l'acceptation pure et simple de nos conditions générales de vente, nonobstant toutes clauses et stipulations différentes imprimées sur ses commandes ou sa correspondance. Compte tenu de la spécificité de ses fabrications, notre société pourra effectuer des livraisons partielles et se réserve la faculté de livrer jusqu'à 10 % en plus ou en moins des quantités prévues dans la commande. Une commande n'est réputée acceptée par notre société que lorsque nous en avons accusé réception.

2 - Prix

Nos prix sont stipulés révisables en fonction des hausses imposées éventuellement par nos fournisseurs avant la date de livraison. Tout nouveau tarif est applicable 15 jours après sa date de publication et l'acheteur aura la faculté au cours de ce délai d'annuler sa commande.

3 - Expéditions

- Minimum de commande : 6 x 1 (kg ou litre) ou 1 x 5 (kg ou litre)

- Unité de vente en cas de marchandises livrées en suremballage en caisse carton ou barquette sous film, nous nous refusons de livrer en « rompu » par fractionnement du contenu sureballé.

- Conditions de « franco » de port : expéditions supérieures à 150 kg pour livraison en France métropolitaine à l'exception de la Corse.

- Transport :

Nos marchandises voyagent aux risques et périls du destinataire. Les expéditions effectuées « franco » n'entraînent pas une dérogation à cette règle. La vérification des poids et quantités doit être faite par l'acheteur ou le réceptionnaire au moment de la réception. Conformément à l'article 105 du Code de Commerce, toute réserve doit être confirmée au transporteur dans les trois jours qui suivent la livraison par lettre recommandée.

- Délais de livraison

Nos délais de livraison sont établis en fonction des délais imposés par nos propres fournisseurs et peuvent être prolongés sans préavis. Quelle qu'en soit la cause, un retard de livraison ne peut faire l'objet d'une demande de dommages intérêts.

Tous cas de force majeure suspendent de plein droit nos obligations de livraison et nous en déchargent éventuellement s'il présente un caractère définitif.

Tout retard de paiement, de la part de l'acquéreur, nous autorise à cesser momentanément nos livraisons.

- Retour

Aucun retour de produits ne sera accepté sans l'accord formel préalable de la direction commerciale. Un bon de retour établi par SOB SOLUTIONS sera transmis à l'acheteur qui prend en charge l'expédition retour via son transporteur. Une décote de 30% sera déduite du montant des marchandises retournées. Les marchandises endommagées et/ou non récupérables pourront soit être refusées par SOB SOLUTIONS, soit être déchargées sans faire l'objet de l'avoir prévu.

Les réclamations doivent être formulées dans un délai maximum de huit jours à réception de marchandise.

4 - Annulation

Notre société se réserve le droit d'annuler la vente, totalement ou partiellement, en cas de force majeure ou d'événements susceptibles d'arrêter ou de réduire la fabrication ou le transport de la marchandise, ou d'empêcher l'exécution normale du marché, ainsi que dans le cas de changement de la situation du débiteur, mettant en péril nos créances pour quelque cause que ce soit.

L'acquéreur ne peut procéder à aucune annulation d'une commande ferme sans notre accord exprès et écrit. Cette annulation au cas où elle obtient notre accord, donne lieu obligatoirement au paiement par l'acquéreur, à titre de dédommagement, d'une indemnité fixée forfaitairement à 75 % du montant de la commande.

5 - Responsabilité

En cas de contestation sur la qualité des produits livrés, notre responsabilité ne pourra être engagée au-delà des obligations légales ou réglementaires en vigueur.

En cas de contestation sur la teinte des produits à façon, notre responsabilité ne pourra être engagée au-delà de la fourniture des marchandises incriminées.

6 - Clause de réserve de propriété

(Loi du 12.05.80 et art. 115 et 122 de la loi du 25.01.85)

- Le vendeur se réserve la propriété des marchandises livrées jusqu'à leur complet paiement par l'acheteur. La vente ne sera parfaite qu'après paiement de la totalité du prix et accessoires. Les chèques, lettres de change et cessions de créances ne sont considérés comme moyen de paiement qu'à dater de leur encaissement effectif.

- A défaut de paiement à bonne date, toutes les autres sommes non échues deviennent immédiatement exigibles même si elles ont donné lieu à l'émission de lettres de change ou de billets à ordre.

L'acheteur pourra utiliser les marchandises conformément à leur destination pour les besoins de son entreprise. Cependant le vendeur se réserve le droit d'interdire toute modification, utilisation ou revente des marchandises en cas de redressement judiciaire.

- Les marchandises sont individualisées à la livraison par les mentions portées sur l'emballage qui comprennent notamment la dénomination du vendeur ou au moins son code emballer. L'acheteur est tenu de respecter, aussi longtemps que possible, cette individualisation, de telle sorte que la propriété du vendeur sur ces marchandises soit toujours déterminable.

- L'acheteur devra informer sur le champ le vendeur de toute mesure, action, saisie, réquisition, confiscation ou toute autre mesure, pouvant mettre en cause son droit de propriété sur les marchandises.

- Les marchandises en possession de l'acheteur seront présumées à tout moment celles encore impayées. Le vendeur pourra les reprendre en paiement et dédommagement des factures demeurées impayées.

- Les marchandises voyagent aux risques et périls du destinataire qui devra prendre toutes dispositions utiles pour en assurer la réception, l'entretien et la parfaite conservation, nonobstant la clause de réserve de propriété. L'acheteur s'engage à assurer les marchandises vendues pour le compte de qui il appartiendra contre tous les risques qu'elles peuvent courir ou créer dès leur départ des locaux du vendeur.

- L'inobservation d'une seule des dispositions ci-dessus ou le non-paiement à bonne date de l'une quelconque des sommes dues par l'acheteur autoriserait le vendeur à provoquer de plein droit la résolution de la vente par simple avis fait par lettre recommandée, à reprendre les marchandises en stock et refuser de livrer toute autre marchandise. En application de cette clause, les produits, même livrés, deviendront rétroactivement la propriété du vendeur.

7 - Conditions de paiement

Nos factures sont payables au comptant sans escompte (délais techniques inclus) sauf condition particulière acceptée par écrit par chacune des parties. La date de livraison est le point de départ du délai de règlement ; les modes, dates et lieu de règlement figurent sur nos factures aux dos desquelles sont rappelées les présentes conditions générales de vente.

Sans préjudice des dispositions de l'article 6 de nos conditions générales de vente et conformément à la loi, dans les cas où les sommes dues sont versées après la date figurant sur la facture, des pénalités sont applicables, étant rappelé que lesdites pénalités ne peuvent être inférieures à trois fois le taux de l'intérêt légal. Conformément aux dispositions de l'article L 441-6 du Code de Commerce, le taux des pénalités applicables est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage. Le taux applicable pour les factures émises pendant le premier semestre de l'année concernée est le taux en vigueur au 1er janvier de l'année en question. Pour les factures émises le second semestre de l'année concernée, le taux applicable est celui en vigueur au 1er juillet de l'année en question. Les pénalités de retard sont exigibles sans qu'un rappel soit nécessaire.

En outre, s'ajoute aux pénalités exigibles, le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement due à la société S.O.B. dans le cas où les sommes sont réglées après la date de règlement figurant sur la facture, soit 40 EUROS.

Nous nous réservons également la faculté de suspendre les commandes ou livraisons en cours en cas de défaut de paiement.

Les litiges éventuels dont le bien-fondé est reconnu par notre société, ou les factures dues par notre société, ne peuvent faire l'objet d'une compensation d'office par le client. Notre société s'engage, après vérification, à régulariser la situation.

En cas de modification de la situation commerciale ou financière du client nous nous réservons le droit d'annuler les conditions de paiement à terme et de demander l'exigibilité immédiate des effets à échoir et le paiement comptant des commandes en cours d'exécution.

DELAIS : Disposition générales

Le délai convenu entre les parties ne peut dépasser 45 jours fin de mois ou 60 jours à compter de la date d'émission de la facture (article L.443-1 du Code de commerce).

DELAIS : Dispositions particulières

Pour les livraisons de produits qui font l'objet d'une importation dans le territoire fiscal des départements de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Guyane, de la Réunion et de Mayotte ainsi que des collectivités d'outre-mer de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon, les délais de paiement sont décomptés à partir de la date de dédouanement de la marchandise au port de destination finale.

Par ailleurs, lorsque la marchandise est mise à la disposition de l'acheteur, ou de son représentant, en métropole, le délai est décompté à partir du 21^{ème} jour suivant la date de cette mise à disposition ou à partir de la date du dédouanement si celle-ci est antérieure.

8 - Attribution de juridiction

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution des présentes conditions générales de vente sera soumis au droit français et sera de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Cahors.

9 - Toute **modification** aux conditions ci-dessus est immédiatement applicable aux commandes postérieures, à la date de modification.

10 - Tout **complément d'information** sur les présentes conditions de vente peut être obtenu auprès de nos services commerciaux.